

Barème 2025 des quais fluviaux

Quais	Zonage et tonnage transbordé	Valeur locative €/m ² /jour	Tarif/m ² /semaine	Tarif/jour
DOURGES	Zone AVAL : Quai / Terre-plein - surface d'emprise : 1 320 m ² - zone de manutention sur 110 ml - 110 ml de quai	0.08	0.56	105.60 €
	Zone AMONT : Stockage - surface d'emprise : 1 740 m ²	0.07	0.49	121.80 €
MARQUION	Zone AMONT - surface d'emprise : 1 800 m ² - 90 ml de quai	0.07	0.49	126.00 €
	Zone AVAL - surface d'emprise : 1 320 m ² - 66 ml de quai	0.07	0.49	92.40 €
PONT-A-VENDIN	- Surface d'emprise (terre-plein) : 600 m ² - 120 ml de quai	0.23	1.61	138.00 €
SPYCKER	Zone AMONT - surface d'emprise : 1 850 m ² - zone de manutention sur 115 ml - 40 ml de quai et 3 ducs d'albe	0.08	0.56	148.00 €
	Zone AVAL - surface d'emprise : 1 850 m ² - zone de manutention sur 90 ml - 55 ml de quai et 2 ducs d'albe	0.08	0.56	148.00 €
	Zone de QUAÏ - surface d'emprise : 3 700 m ² - zone de manutention sur 205 ml	0.07	0.49	259.00 €
	- 95 ml de quai et 5 ducs d'albe	0.06	0.42	222.00 €

Ces taux ont une valeur au 1er janvier 2025.

En fonction des éléments de la demande d'autorisation (détail de l'opération de transbordement incluant le tonnage, le type et le nombre de cales, le mode opératoire et la durée), le gestionnaire désigne la zone occupée et signifie l'autorisation de manutention au pétitionnaire en application du tarif correspondant.